



## Décision relative à l'arrivée à échéance d'usages de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/1191 du 19 juillet 2021, renouvelant l'approbation de la substance active clopyralid conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **AKA**

de la société	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
numéro de dossier	n°2022-2509

Vu le courrier de l'Anses du 7 septembre 2022, relatif à l'arrivée à échéance de plusieurs usages de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique AKA,

Considérant l'absence des usages figurant en annexe, dans la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit,

Considérant en conséquence que, pour ces usages, les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Les usages visés en annexe du produit AKA **sont arrivés à échéance** le 30 septembre 2022, en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	AKA KAON SEKENS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. Immeuble Equinoxe II 1 bis avenue du 8 mai 1945 78280 GUYANCOURT France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	80 g/L - clopyralid 2,5 g/L - florasulame 144 g/L - fluroxypyr
<b>Numéro d'intrant</b>	2070011
<b>Numéro d'AMM</b>	2110104
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

06/10/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Conditions concernant l'échéance des usages

<b>Liste des usages arrivés à échéance</b>					
<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Délai avant récolte (jours)</b>	<b>Délai accordé pour la vente et la distribution</b>	<b>Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks</b>
<b>15305905</b> Graminées fourragères*Désherbage	0,75 L/ha	1/an	14	31/03/2023	31/03/2024
	<b>Motivation :</b> Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.				
<b>15705914</b> Prairies*Désherbage	0,75 L/ha	1/an	14	31/03/2023	31/03/2024
	<b>Motivation :</b> Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.				